



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 20 mars 2024 Séance ordinaire

Le mercredi vingt mars deux mil vingt-quatre, à vingt heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

Sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14/03/2024,
- Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal,
- Approbation du compte administratif 2023 budget commune,
- Adoption du compte de gestion 2023 budget commune,
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget commune,
- Vote du budget primitif 2024 commune,
- Approbation du compte administratif 2023 budget eau et assainissement,
- Adoption du compte de gestion 2023 budget annexe eau et assainissement,
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget annexe eau et assainissement,
- Vote du budget primitif 2024 annexe eau et assainissement,
- Vote du taux des taxes locales 2024,
- Vote des subventions aux associations,
- Questions des conseillers.

### Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRY, C. GOINEAU, A. LORY, C. PAULO, A. ROLLAND, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU.

Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, JC. LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, S. ROMAIN, A. SERGENT, B. VASLIN.

### Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames M. HENRIQUES à B. VASLIN ; L. SALLÉ à MJ. SALLÉ.

Messieurs N. EMZIVAT à C. GONDRY ; P. DE BRAUWER à C. PAULO.

Absents excusés : AS. CUILLERDIER, C. SIDZIMOVSKI

Secrétaire de Séance : Madame Marie-José SALLÉ

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 14 mars 2024 : Le PV n'ayant pas pu être transmis sera approuvé lors de la prochaine séance

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

#### Décision 2024-05

Signature d'un bail locatif concernant l'appartement 12 au 2 rue des mésanges, pour un montant de loyer mensuel à 424.99 € dont 20 € de charges, à compter du 01/02/2024.

## Décision 2024-06

Signature d'un contrat avec la société DOVE BUSTERS d'un montant de 1200 € TTC par passage (2 sont prévus).

### Délibération 09/2024

#### Approbation du compte administratif 2023 budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,

Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal portant des décisions modificatives depuis le vote du Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 exposé par Monsieur CLAIN Loïc, service Finances,

Considérant que Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire, s'est retirée pour laisser la Présidence à Monsieur Christian MARSAS pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du Budget Général de la commune d'Ouzouer sur Loire, pour l'exercice 2023, qui présente les résultats suivants et dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion du Receveur :

#### Fonctionnement :

Dépenses :	2 466 904,42 €
Recettes :	2 929 148,62 €
Excédent antérieur reporté :	393 427,93 €

Soit un excédent de l'exercice de 462 244,10 € et un excédent cumulé de 855 672,13 €.

#### Investissement

Dépenses :	474 071,14 €
Recettes :	500 244,02 €
Excédent antérieur reporté :	305 275,62 €

Soit un excédent de l'exercice de 26 172,88 € et un excédent cumulé de 331 448,50 €.

Il convient toutefois de prendre en compte les « restes à réaliser » qui sont, pour la section d'investissement, les suivants :

Dépenses :	92 081,48 €
Recettes :	27 900,00 €

### Délibération 10/2024

#### Adoption du compte de gestion 2023 budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste au Service de Gestion Comptable à GIEN et que les comptes du compte de gestion établis par ce dernier sont conformes à ceux du compte administratif de la commune,
- Précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion de la commune du Receveur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### Délibération 11/2024

#### Affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget commune

Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
- Vu l'instruction comptable M57,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé de 852 552,03 €, Madame le Maire propose de l'affecter aux sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de l'affectation suivante :
  - à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 552 552,03 €
  - à l'article 1068 (excédents de fonctionnements capitalisés) : 300 000,00 €
  - A l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 331 448,50 €

#### Délibération 12/2024

#### Vote du budget primitif commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024, budget général de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 qui s'équilibre :
  - En section de fonctionnement à la somme de 3 273 043,03 €.
  - En section d'investissement à la somme de 1 097 648,50 €.
- **DE VOTER** le budget par chapitre.

#### Délibération 13/2024

#### Approbation du compte administratif 2023 budget eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,

Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal portant des décisions modificatives depuis le vote du Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 exposé par Monsieur CLAIN Loïc, au service finances de la commune,

Considérant que Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire, s'est retirée pour laisser la Présidence à Monsieur Christian MARSAS pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du Budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire, pour l'exercice 2023, qui présente les résultats suivants et dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestions du Receveur :

#### Exploitation

Dépenses :	127 473,02 €
Recettes :	201 628,06 €
Excédent antérieur reporté :	252 814,34 €

Soit un excédent de l'exercice 2023 de 74 155,04 € et un excédent cumulé de 326 969,38 €.

#### Investissement

Dépenses :	235 390,59 €
Recettes :	643 799,25 €
Excédent antérieur reporté	233 548,17 €

Soit un excédent de l'exercice 2023 de 408 408,66 € et un excédent cumulé de 641 956,83 €.

Il convient par ailleurs de noter que les « restes à réaliser » de la section d'investissement sont les suivants :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €

#### Délibération 14/2024

##### Adoption du compte de gestion 2023 budget eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste au Service de Gestion Comptable à GIEN et que les comptes du compte de gestion établis par ce dernier sont conformes à ceux du compte administratif de la commune,
- Précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget Eau et Assainissement de la commune du Receveur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### Délibération 15/2024

##### Affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget commune

Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
- Vu l'instruction comptable M49,
- Considérant que le résultat de la section d'exploitation est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé de 326 969,38 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de l'affectation suivante :
  - à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté) : 326 969,38 €
  - à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 641 956,83 €

#### Délibération 16/2024

#### Vote du budget primitif eau et assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024, budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 qui s'équilibre :
  - En section de fonctionnement à la somme de 536 479,38 €.
  - En section d'investissement à la somme de 715 356,83 €.
- **DE VOTER** le budget par chapitre.

#### Délibération 17/2024

#### Vote du taux des taxes locales 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe d'habitation : 13,28 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,41 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,16 %
- **DE CHARGER** Madame le Maire de :
  - notifier cette décision aux services préfectoraux
  - transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### Délibération 18/2024

#### Vote des subventions aux associations

Madame le Maire propose à l'assemblée, après étude des dossiers de demandes de subventions reçues en Mairie et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2024, de procéder au vote des subventions.

L'assemblée prend connaissance des subventions proposées et présentées par C. GONDROY et J-C. LAMBERT.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
A.C.P.G.	250,00 €
ADAPEI 45 (Les Papillons blancs)	50,00 €
ADOT 45	100,00 €
Les Amis de la chorale	450,00 €
L'Arbre chantant	350,00 €
Association des anciens du Maquis de LORRIS	400,00 €
Astro club	1 000,00 €
Association de Chasse	400,00 €
Les Cigognes	600,00 €
Conciliateur de Justice	100,00 €
Club des Séniors	500,00 €
Comité de jumelage	1 200,00 €
France Alzheimer	100,00 €
Les Frelots	850,00 €
Hôpital de Sully	150,00 €
Le P'tit cœur de Dampierre	100,00 €
Ouzouer en fête	1 500,00 €
Les P.E.P. 45	300,00 €
Amicale Loisirs et Pêche	3 000,00 €
Hand LORRIS	150,00 €
Invités de la St Hubert (les)	400,00 €
A.I.P.E. (Ouzouer Sur Loire)	800,00 €
A.I.P.E. (Les Bordes)	200,00 €
A.S.C.O. GENERALE	950,00 €
A.S.C.O Loisirs Créatifs	150,00 €
A.S.C.O Rando Pédestre	350,00 €
A.S.C.O VTT	5 000,00 €
A.S.C.O Yoga	200,00 €
ASDO Basket	300,00 €
ACTIGYM	200,00 €
Campus des métiers	50,00 €
Ecole de Tir	800,00 €
Central JJB	250,00 €
Rugby GIEN	100,00 €
Ruquet Memory Club (le)	800,00 €
Amis des Sentiers (Les)	400,00 €
Aïkido	300,00 €
La Coopérative Scolaire Élémentaire	1 000,00 €
La Coopérative Scolaire Maternelle	1 000,00 €
Dampierre en Burly plongée	300,00 €
Foyer Socio-Educatif Collège des Bordes	50,00 €

Gym Volontaire	300,00 €
O.L.H.B. (Handball)	11 500,00 €
JAY DANSE	6 000,00 €
AS Gien Judo	500,00 €
La clownerie	500,00 €
Les Amours	500,00 €
MFR de Gien	50,00 €
MFR de Férolles	150,00 €
L'amicale de Pétanque	950,00 €
La Compagnie d'Arc	800,00 €
U.S.D. (Union Sportive de Dampierre)	1 000,00 €
U.S.E.P. (Association Sportive écoles Ouzouer)	1 000,00 €

**TOTAL 48 400,00 €**

Demande de subvention exceptionnelle :

Compagnie d'Arc	2 000,00 €
Free Run	500,00 €

**TOTAL 50 900,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ALLOUER** aux associations, les subventions de fonctionnement 2024, comme ci-dessus indiqué.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 10.

Le secrétaire de séance  
Philippe DOMENECH



Le Maire  
Marie-Madeleine HAMARD



